

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 juin 2015 portant dissolution de la brigade motorisée de Soultz-Haut-Rhin et création corrélative de la brigade motorisée de Thann (Haut-Rhin)**

NOR : INTJ1513199A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Soultz-Haut-Rhin est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2015. Corrélativement, la brigade motorisée de Thann est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Thann exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3<sup>e</sup>) du code de procédure pénale dans le département du Haut-Rhin.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN